

Numéro 117
octobre 2015

Dispensé de timbrage **TROYES PPDC**
CPPAP
1214 S 07094
ISSN
2263 - 679X
Imprimeur & éditeur
SNUipp de l'Aube
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
P
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE
Directeur de publication
Jean-Denis Brunette
Prix au n° : 0,70 euros
déposé le 30/10/2015

CONTRACTUELS, CUI ou AED

Le SNUIPP-FSU Aube vous donne rendez-vous !

Au 31 décembre 2013, vous êtes 931 950 dans la fonction publique dont 370 416 dans la fonction publique d'état et une grande majorité de femmes. Vous représentez près d'un agent sur cinq.

**É
DI
TO**

Et pourtant, vous êtes invisibles, votre situation est méconnue voire ignorée. Non l'emploi public n'est pas assuré uniquement par des fonctionnaires !

Mais si vous êtes là, c'est bien pour assurer des missions de service public parce que les emplois n'ont pas été créés en nombre suffisant ou qu'ils n'ont pas tous été pourvus, parce que volontairement, il est fait appel à la précarité pour faire plus avec des budgets insuffisants.

Or la situation perdure et la majorité d'entre vous est écartée de la possibilité d'obtenir à terme un CDI, les contrats courts et interrompus ne permettant pas d'atteindre les six années nécessaires.

Les employeurs publics ont une réelle responsabilité et cette situation de précarité est souvent aggravée par le non respect des obligations contractuelles par ces derniers.

C'est aussi pour cette raison que les perspectives d'emploi sont moins favorables aux personnes qui contractent dans le secteur public que dans le secteur privé.

Il est temps de nous mobiliser mais pas sans vous !

C'est pourquoi, le SNUipp-FSU Aube vous invite à participer massivement à la journée d'information syndicale qu'il organise

le 18 novembre 2015

9h - 12h

ESPE de Troyes



A distribuer aux personnes en contrat de votre école ou votre établissement

SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE BIEN LE FAIRE!



Edito	p1
Réunion d'info syndicale	p2
Nos revendications	p3
Guide des CUI et AED		p4

Réunion info syndicale spéciale

Personnels contractuels non enseignants

Le SNUipp-FSU Aube convie tous les EVS (CUI), AVS, AESH et AED du département à une demi-journée d'informations et d'échanges le

18 novembre 2015 - ESPE de Troyes

Amphithéâtre

6 avenue des Lombards

9h00-12h00



A l'ordre du jour

- Présentation succincte de la situation du département
- La professionnalisation des AVS
- Les droits des AED et des CUI
- La formation:
 - Les obligations contractuelles
 - Plans de formation mis en place localement, à la fois pour les missions AVS et pour la formation professionnelle des CUI.
- Autres droits
- Vos questions, nos revendications, à construire ensemble : professionnalisation, formation, salaire, reconnaissance de nouveaux métiers dans l'Education Nationale

Sortez de l'isolement !

Participez nombreux(ses) à cette première demi-journée d'information syndicale !

Modèle de lettre

Mr, Mme
Ecole
Fonction

A, le.....

A Madame l'Inspectrice d'Académie,
directrice des services départementaux
de l'Éducation Nationale

S/c de M/Mme l'EN de

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Conformément au décret du 28 mai 1982 modifié qui prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SNUipp-FSU Aube le 18 novembre 2015 à l'ESPE de TROYES



Signature

Qui peut participer ?

Les AESH et les AED ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du premier degré (décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique), sans application du SMA en cas de participation à une grève. Ils peuvent participer à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire.

Par extension, les CUI recrutés par les EPLE et exerçant dans les écoles relèvent également du droit syndical de la fonction publique, sans application du SMA en cas de participation à une grève.

Ils peuvent donc participer à des RIS sur temps de travail.

Vous pouvez bien entendu participer à cette RIS même si vous n'êtes pas syndiqué(e).

Comment participer ?

Prévenez votre employeur de votre présence à cette demi-journée en envoyant le modèle de lettre ci-contre. Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la réunion.

Serai-je payé(e) ?

Oui ! Participer à une RIS est un droit. Sans incidence sur votre rémunération

Cette RIS m'engage à...

Rien ! À part, bien sûr, à participer aux débats avec vos collègues et les représentants syndicaux !

Tout au long de l'année, vous pouvez cependant joindre le SNUipp-FSU Aube

Nos permanences et coordonnées en dernière page de ce journal

Les revendications du SNUipp-FSU

Dans le cadre de la quinzaine d'actions de la FSU pour exiger des moyens à la hauteur des besoins pour pérenniser les missions et lutter contre la précarité subie par des centaines de milliers de personnes en contrat AED, AESH et CUI, la FSU a été reçue au ministère le 15 décembre 2014.

Un contrat de droit public pour tous

Comme première étape de pérennisation de la mission d'AVS, la FSU exige que tous les personnels AVS, quel que soit le type de leur premier contrat, puissent bénéficier d'un contrat de droit public AESH. Il s'agirait donc dans un premier temps, à l'occasion des discussions budgétaires, de « transformer » tous les emplois budgétaires de CUI à mission AVS (de 24 mois maximum) en emploi de droit public AESH ouvrant le droit à un CDI.

Des moyens à hauteur des besoins

De son côté, le ministère semble se satisfaire de la situation actuelle où 28 000 AESH exercent à côté de plus de 30 000 CUI les mêmes missions d'AVS. Ce financement des AVS partagé avec le ministère du travail, qui finance 70% du salaire des CUI, n'est pas remis en cause par le ministère. La création de 350 supports budgétaires d'AESH pour la rentrée 2015, au vu des volumes existants d'AVS, est infinitésimale et ne répond pas à l'exigence de la FSU.

Les AESH

A propos de la mise en place du diplôme d'AESH, le ministère s'en tient au calendrier prévu même si le cheminement de la création du diplôme risque de prendre plus de temps que prévu et de ne pas être effective à la rentrée prochaine.

Sur les temps incomplets qui sont aujourd'hui quasiment la règle, le ministère n'apporte pas de réponses convaincantes. Pour que les missions d'AVS soient un véritable métier il faut un véritable salaire. Or en travaillant à mi-temps ce qui est le cas de nombreux AESH, leurs revenus ne dépassent pas les 600 euros, ce qui oblige de recourir à des compléments d'activités comme les activités périscolaires ou la surveillance de cantine, sans lien avec les missions d'AVS. Seule ouverture avancée par le ministère, une intervention des AVS sur les temps périscolaires financés à nouveau par la CAV dans le cadre du plan handicap. Et ces interventions

seraient limitées à une aide méthodologique, la prise en charge d'enfants devant être une exception.

Interpellé sur les difficultés rencontrées lors de la CDisation des AESH exerçants en Clis et en Ulis pour que ces personnels conservent leur affectation, le ministère a affirmé qu'il n'y aurait plus de soucis de cet ordre lié aux règles budgétaires.

Une reconnaissance du travail invisible et la mise en place de règles d'affectations

D'autres problèmes se posent pour les AESH. Par exemple, les 3 semaines de différence entre les 36 semaines de classes et les 39 semaines du contrat doivent être une reconnaissance du travail invisible effectué toute l'année et non une mise à disposition pour effectuer du travail administratif. Ou encore sur les règles inexistantes d'affectation dans les départements, les mutations impossibles dans d'autres départements...

Un bilan du dispositif est nécessaire

Afin de poser, et de résoudre, les différentes problématiques rencontrées dans la gestion des AESH, la FSU a demandé la tenue d'une réunion qui permette également de faire le bilan de la mise en place de ce dispositif. Le ministère ne s'est pas encore engagé formellement.

Les CUI

Le respect des obligations contractuelles

A propos des personnels en contrat CUI, le ministère apporte peu de réponses.

Saisi par la FSU sur la modulation qui se transforme en annualisation et conduit à une rémunération basée sur 20h pour ces CUI qui effectuent une semaine de travail de 24h, le cabinet entend se pencher sur le temps de travail des CUI. Le ministère est conscient des problèmes à propos des formations professionnelles due par l'Etat employeur aux CUI qui existent de façon disparates et se limitent souvent à des modules types via le Greta, ne répondant pas aux demandes des CUI mais s'adressant plutôt à des personnes très éloignées de l'emploi; le ministère propose de développer des formations dans la filière de l'aide à la personne.

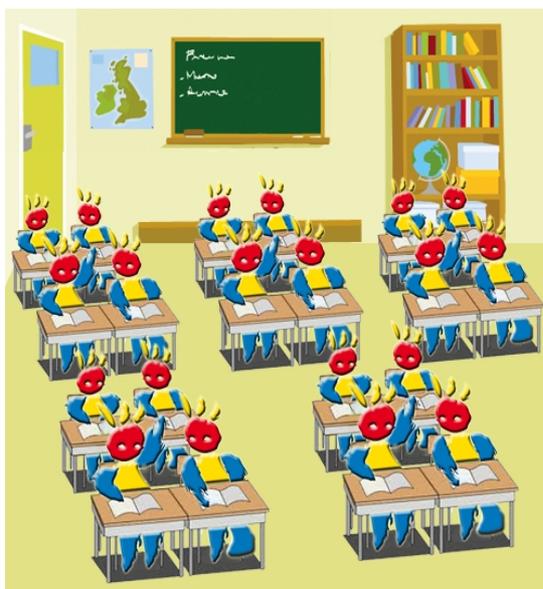


Guide des CUI et AED

RIKIKISAITOU contractuels

Tout savoir (ou presque)

Le SNUipp-FSU édite une brochure spécialement dédiée aux contractuels non enseignants de l'éducation nationale. N'hésitez pas à nous la demander ! Elle est disponible à la section de l'Aube !



Au sommaire de cette brochure

- Bref historique
- Les conditions de recrutement
- Les missions exercées au sein des écoles
- Le contrat des CUI et AED
- Durée, renouvellement et période d'essai du contrat
- Changement d'affectation
- Temps de service et emploi du temps
- Le salaire
- Remboursement des frais de transports
- CDIisation des AED, où en est-on ?
- Les droits à formation
- Les congés et autorisations d'absence
- Conflits du travail et droits syndicaux
- Les droits aux allocations chômage
- Les textes de références

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.

Le SNUipp-FSU aux côtés des emplois aidés et des AED

Les premiers emplois aidés sont arrivés dans les écoles en 2005 dans le cadre de l'application du protocole sur la direction d'école. Prévus pour apporter une aide administrative à la direction d'école, ces emplois de vie scolaire (EVS) ont aussi progressivement été affectés à des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AVS).

Les AED sont eux arrivés dès 2003, au compte-goutte, pour remplacer les aides éducateurs sur leurs missions, notamment en éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU a tout de suite fait valoir la nécessité de créer des emplois stables et pérennes pour exercer ces missions tant pour l'aide administrative que pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou bien encore l'animation des BCD, des salles informatiques, la vie scolaire... qui sont tous de véritables besoins de l'école.

Dans le même temps, le SNUipp-FSU se bat aux côtés des personnels pour faire respecter leurs droits, en exigeant notamment que chacun d'entre eux puisse

aller au terme possible de son contrat. Il est à l'initiative d'une pétition intersyndicale collectant environ 60 000 signatures pour réclamer une solution pour chacun.

Le SNUipp-FSU bataille également contre les trop faibles salaires de ces personnels précaires ainsi que contre l'obstination du ministère de l'éducation nationale à ne pas mettre en oeuvre les formations professionnelles prévues en recourant aux prud'hommes pour indemniser les emplois aidés.

Pour l'instant, suite à nos actions et mobilisations, un début timide de « professionnalisation » des AVS est engagé. Pour autant, il reste insuffisant et le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois de la fonction publique pour l'ensemble des missions exercées par les AED et les emplois aidés.

Le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de cette situation et poursuit son combat pour pérenniser les personnels actuellement précaires remplissant ces missions indispensables au bon fonctionnement des écoles.